

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE
MERCREDI 18 AOÛT 2010, À 19 HEURES 30,
À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES
DE LA MRC DES APPALACHES
3830, BOULEVARD FRONTENAC, THETFORD MINES**

SONT PRÉSENTS :

M.	Luc Berthold	Thetford Mines
Mme	Nicole Bourque	Saint-Pierre-de-Broughton
M.	Philippe Chabot	Saint-Jacques-de-Leeds
M.	Germain Daigle	Saint-Joseph-de-Coleraine
M.	Denis Fortier	Saint-Fortunat
M.	André Gosselin	Disraeli Paroisse
M.	Ghislain Hamel	Saint-Jean-de-Brébeuf, préfet
Mme	Jessika Lacombe	Saint-Adrien-d'Irlande
M.	Jacques Laprise	Saint-Julien
M.	Steven Laprise	Saint-Jacques-le-Majeur
M.	Loïc Lenoir	Beaulac-Garthby
M.	Kaven Mathieu	East Broughton
Mme	Martine Poulin	Adstock
Mme	Paulette Pomerleau	Sainte-Clotilde-de-Beauce
M.	André Rodrigue	Disraeli Ville
M.	Guy Roy	Sacré-Cœur-de-Jésus
M.	Daniel Talbot	Sainte-Praxède
M.	Paul Vachon	Kinnear's Mills
M.	Bruno Vézina	Irlande

EST ABSENT :

M.	Christian Dostie	St-Jean-de-Brébeuf
----	------------------	--------------------

1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf, M. Ghislain Hamel. Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à la réunion.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-2010-08-5977

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance précédente
 - 3.1. Procès-verbal de la séance du 9 juin 2010
 - 3.2. Affaires découlant du procès-verbal du 9 juin 2010
4. Période de questions

5. Rapport des comités
 - 5.1. Comité administratif du 10 août 2010
6. Correspondance
 - 6.1. Le sort du nucléaire au Québec – Un choix de société
 - 6.2. Agence de santé et de services sociaux de Chaudière- Appalaches et de la Capitale-nationale
 - 6.3. Transport adapté de la région de L'Amiante
 - 6.4. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées
 - 6.5. Planification stratégique du CSSS de la région de Thetford
7. Demandes de rencontre
 - 7.1. Conseil des maires du mercredi 8 septembre 2010
8. Gestion financière et administrative
 - 8.1. Comptes payés
 - 8.2. Paiement des taxes municipales du bureau d'information touristique de Tourisme région de Thetford
 - 8.3. Versement d'une somme à la SDERT
 - 8.4. Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)
 - 8.5. Morency Société d'avocats
 - 8.6. Avis de fin d'emploi et vacances à verser
 - 8.7. Évaluation foncière
 - 8.8. Temps supplémentaire en évaluation foncière
 - 8.9. Autorisation de signature
 - 8.10. Mandat à la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton
 - 8.11. Soumission fournisseurs téléphoniques
9. Aménagement du territoire
 - 9.1. Certificats de conformité
 - 9.2. Modification du schéma d'aménagement révisé
 - 9.3. Prolongation de délai
 - 9.4. Ruralys
10. Réflexion stratégique de la MRC
 - 10.1. Localisation des bureaux de la MRC
 - 10.2. Avis de motion – Règlement d'emprunt
 - 10.3. Demande de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
11. Sécurité publique
 - 11.1. Sécurité incendie
12. Environnement
 - 12.1. Gestion des matières résiduelles
 - 12.2. Envasement du Lac à la Truite
 - 12.3. Tribunal administratif du Québec
13. Développement économique
 - 13.1. Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles pour le Secteur Sud de la MRC
 - 13.2. Projet de développement du Gazoduc VJT
 - 13.3. Futur tracé de la route 112
14. Varia
 - 14.1. Épluchette de blé d'inde – St-Adrien d'Irlande
 - 14.2. Internet
15. Prochaine réunion du Conseil des maires
16. Levée de la séance

Adopté

CM-2010-08-5978

3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2010

Il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2010.

Adopté

3.2 Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 9 juin 2010

3.2.1 Confirmation de la réservation pour le Congrès de la FQM

Un suivi de ce dossier est effectué, notamment en ce qui concerne la réservation et l'inscription des participants pour ce congrès qui aura lieu les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre prochains à Québec.

3.2.2 Autobus A-1 – Transport collectif

Pour faire suite à une demande faite au Transport Tanguay, M. Serge Tanguay nous a apporté une photo montrant ainsi le changement apporté à la publicité à l'arrière de son autobus. En effet un paysage montrant les Appalaches est maintenant affiché.

3.2.3 Objectif 30/50

M. Luc Berthold fait un résumé du projet, une discussion s'en suit.

4 PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'est posée.

5 RAPPORT DES COMITÉS

5.1 Comité administratif du 10 août 2010

Copie du projet préliminaire de procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 10 août 2010 est déposée.

6 CORRESPONDANCE

6.1 Le sort du nucléaire au Québec – Un choix de société

La ville d'Amqui demande un appui afin de renoncer au projet de reconstruction de la centrale nucléaire de Gentilly-2 ainsi que sur les

projets de développement de l'industrie uranifère dans le Nord du Québec. Les maires de chaque municipalité, ayant déjà été sollicités à cet effet, préfèrent ne pas statuer sur ce point au Conseil des maires.

6.2 Agence de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale

CM-2010-08-5979

Il est proposé par Mme Nicole Bourque, et résolu unanimement, que le Conseil des maires de la MRC des Appalaches appuie les démarches de la Conférence régionale des élus Chaudière-Appalaches (CRÉ) auprès des autorités concernées, afin d'empêcher tout projet de fusion entre l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches et celle de la Capitale-Nationale.

Adopté

6.3 Transport adapté de la région de L'Amiante inc.

CM-2010-08-5980

Attendu que dans sa résolution CM-2010-05-5911, le Conseil des maires de la MRC des Appalaches appuyait l'organisme Transport adapté de la région de L'Amiante inc. dans sa demande de subvention au Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Chaudière-Appalaches;

Attendu que le centre de réadaptation en déficience intellectuelle Chaudière-Appalaches, dans une correspondance du 28 juin dernier, nous mentionne qu'après un engagement de sept ans pour supporter le service de transport adapté retirera progressivement son appui financier afin d'utiliser les sommes disponibles pour répondre aux nombreuses demandes de services spécialisés en provenance de la clientèle présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement conformément à leur mission;

Attendu qu'aucune consultation n'a été faite entre les deux parties et que le service de transport adapté de la région de L'Amiante a besoin de cet appui financier pour le bon fonctionnement et ainsi répondre au besoin de sa clientèle;

Attendu que les municipalités assument déjà de nombreuses charges;

En conséquence, il est proposé par M. Loïc Lenoir :

Que le Conseil des maires réitère son appui à l'organisme Transport adapté de la région de L'Amiante inc. dans sa demande de subvention au Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Chaudière-Appalaches afin que ce dernier révise sa position dans ce dossier.

Adopté

6.4 Association régionale de loisir pour personne handicapée

En vertu de la politique adoptée par les membres du Conseil des maires de la MRC des Appalaches à la réunion du 14 janvier 2004, il a été entendu que toute demande de subventions, de dons ou autres contributions financières provenant des différents organismes ne sera plus traitée à la MRC mais devra être acheminée directement aux municipalités concernées de notre territoire.

6.5 Planification stratégique du CSSS de la région de Thetford

CM-2010-08-5981

Attendu que le CSSSRT a entrepris récemment sa démarche de planification stratégique 2011-2016. Cet exercice étant axé sur la participation, le CSSSRT convie ses partenaires à se joindre à une rencontre de type «focus group» afin de recueillir des commentaires et des réflexions à l'égard des principaux enjeux et défis entrevus pour l'avenir;

Attendu qu'à cet effet, le CSSSRT, nous demande de désigner un représentant qui participera à cette rencontre qui devrait avoir lieu dans la semaine du 31 août prochain;

En conséquence, il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement :

Que M. Kaven Mathieu soit désigné afin de représenter la MRC des Appalaches à cette rencontre.

Adopté

7 DEMANDE DE RENCONTRE

7.1 Conseil des maires du mercredi 8 septembre 2010

La régie des matières résiduelles des mines et des lacs tiendra son assemblée annuelle le 8 septembre prochain, à 18 h 30, en présence à la séance ordinaire du Conseil des maires.

8 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

CM-2010-08-5982

8.1 Comptes payés

Il est proposé par M. André Rodrigue et résolu unanimement d'entériner le paiement des factures concernant la période du 1er juin 2010 au 31 juillet 2010 pour un montant de 356 763.70 \$ et les salaires versés pour la même période au montant de 99 082.06 \$.

Adopté

8.2 Paiement des taxes municipales du bureau d'information touristique de Tourisme région de Thetford

Un retour est effectué quant à une entente verbale qui existerait entre la MRC des Appalaches et le bureau d'information touristique région de Thetford. Puisque nous n'avons pas toutes les informations nécessaires à ce jour, le Conseil des maires préfère remettre ce point à une séance ultérieure.

8.3 Versement d'une somme à la SDERT

CM-2010-08-5983

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'entériner le paiement de la facture n° 6466 au montant de 239 112 \$ à la Société de développement économique de la région de Thetford.

Adopté

8.4 Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)

CM-2010-08-5984

Il est proposé par M. Kaven Mathieu d'autoriser le renouvellement de notre adhésion au Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRÉCA) pour l'année financière 2010-2011 au montant de 200 \$.

Adopté

8.5 Morency Société d'avocat

CM-2010-08-5985

Il est proposé par M. Germain Daigle, et résolu unanimement, d'autoriser le paiement des factures suivantes concernant un avis juridique dans le dossier «Structure juridique optimale dans le cadre d'un projet de gestion des matières résiduelles» :

N° 87758 au montant de 6 772.50 \$
N° 88090 au montant de 823.02 \$
Pour un montant total de 7595.52 \$

Adopté

8.6 Avis de fin d'emploi et vacances à verser

CM-2010-08-5986

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser le paiement des vacances dues à M. Alain Gravel suite à son départ au montant de : 12 163.80 \$.

Adopté

8.7 Évaluation foncière

CM-2010-08-5987

Il est proposé par M. Bruno Vézina et résolu unanimement de reporter la date de dépôt des rôles d'évaluation 2011-2012-2013 pour les

municipalités d'Irlande, Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Saint-Adrien-d'Irlande, Kinnear's Mills et de Saint-Jacques-de-Leeds au 1er novembre 2010.

Adopté

8.8 Temps supplémentaire en évaluation foncière

CM-2010-08-5988

Il est proposé par M. Bruno Vézina et résolu unanimement d'autoriser du temps supplémentaire pour Mme Solange Fréchette et M. Luc Bélanger afin de terminer leur mise à jour en évaluation pour le dépôt des rôles d'évaluation 2011-2012-2013.

Adopté

8.9 Autorisation de signature

CM-2010-08-5989

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'autoriser Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Appalaches, à signer pour et au nom de la MRC des Appalaches tous les chèques et documents bancaires ainsi que tous les dossiers d'ordre administratif nécessaires à la bonne marche de la MRC à compter du 18 août 2010.

Adopté

8.10 Mandat à la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton

CM-2010-08-5990

Il est proposé par M. Daniel Talbot de mandater la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton afin de procéder à la régularisation de la comptabilité jusqu'à ce jour.

Adopté

8.11 Soumission fournisseurs téléphoniques

CM-2010-08-5991

Attendu qu'une soumission a été demandée auprès de la compagnie BELL et de la compagnie GSC communication inc. afin de procéder au changement de la boîte de messagerie qui ne fonctionne plus.

Attendu que le plus bas soumissionnaire est GSC communication inc. qui propose d'installer une messagerie vocale Nortel incluant 10 boîtes vocales au coût de 1480.00\$ plus taxes.

En conséquence;

Il est proposé par M. Bruno Vézina et résolu unanimement d'autoriser le changement de la boîte de messagerie par la compagnie GSC communication au coût de 1 480.00 \$ plus taxes.

Adopté

9 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Certificat de conformité

Ville de Thetford Mines – Règlement n° 362

CM-2010-08-5992

Il est proposé par M. Germain Daigle et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 362 de la Ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage 148 afin de créer les zones 4029R dans le secteur de la rue Grenier et 5026AV dans le secteur de la rue Fortier et y autoriser l'implantation de maisons mobiles.

Adopté

Ville de Thetford Mines – Règlement n° 363

CM-2010-08-5993

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement 363 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels 345 afin de modifier l'article 2.1 «Zones admissibles et usages conditionnels autorisés» en ajoutant la restauration dans la zone 1026C.

Adopté

Ville de Thetford Mines – Règlement 364

CM-2010-08-5994

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement 364 amendant le plan d'urbanisme 147 afin de créer une aire d'affectation résidentielle de moyenne et de forte densité «RB» dans le secteur de la rue Houle.

Adopté

Ville de Thetford Mines – Règlement 365

CM-2010-08-5995

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement 365 amendant le plan d'urbanisme 147 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de faible densité «RA» dans le secteur de la rue Hazel.

Adopté

Ville de Thetford Mines – Règlement 367

CM-2010-08-5996

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement 367 amendant le plan d'urbanisme 147 afin d'agrandir l'aire d'affectation CC à même l'aire d'affectation RA dans le secteur du boulevard Frontenac Ouest et de la rue Christophe-Colomb.

Adopté

Ville de Thetford Mines – Règlement 368

CM-2010-08-5997

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement 368 amendant le règlement de zonage 148 afin d'agrandir la zone 2127R et y autoriser les habitations communautaires, diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment et augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment dans le secteur de la rue Houle.

Adopté

Ville de Thetford Mines – Alimentation en eau potable

CM-2010-08-5998

ATTENDU que la ville de Thetford Mines a mandaté à titre de consultant principal Roche ltée, Groupe-conseil dans le projet d'alimentation en eau et de mise aux normes des installations de production d'eau potable de la ville de Thetford Mines;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, il est question de mettre en place une conduite d'adduction de 600 millimètres de diamètre en bordure des routes suivantes : chemin du Barrage, chemin de l'Aéroport (route 267), chemin du lac à la Truite, chemin du lac Bécancour et rang des Campagnards (rang IX);

ATTENDU que le projet de conduite d'adduction traverse une partie des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, de Thetford Mines et d'Adstock;

ATTENDU que le projet de conduite d'adduction est d'une longueur approximative de 15,5 kilomètres;

ATTENDU que le projet de conduite d'adduction traverse des milieux humides et des cours d'eau;

ATTENDU que pour construire ce projet, un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc est nécessaire;

ATTENDU que pour obtenir le certificat d'autorisation du MDDEP, un certificat attestant la conformité du projet avec la réglementation de la MRC doit être émis par les membres du conseil des maires;

ATTENDU que la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent. Cependant, la MRC n'a pas adopté de règlement pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU que les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables sont intégrées au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que dans les rives, sont permis les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que dans le littoral, sont permis l'empiètement nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive et les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et de toute autre loi;

ATTENDU qu'il n'y a aucune plaine inondable identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches qui est touchée par le projet de conduite d'adduction proposé;

ATTENDU qu'aucun milieu humide n'est identifié au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches et donc qu'il n'y a pas de dispositions spécifiques aux milieux humides dans le schéma;

ATTENDU que les habitats fauniques touchés par le projet de conduite d'adduction proposé et localisés sur des terres privées ne font actuellement l'objet d'aucune protection spéciale et que ceux localisés sur des terres publiques sont soumis aux dispositions de l'article 128.6 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., C-61.1) et les dispositions du Règlement sur les habitats fauniques (c-61.1, r.18);

ATTENDU que le projet de conduite d'adduction est principalement situé dans l'emprise des routes nommées ci-haut et que par le fait même, il ne devrait pas y avoir de coupe de tige de bois commerciale et si tel était le cas, un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres serait demandé à la MRC des Appalaches;

ATTENDU que le projet de conduite d'adduction parcourt deux des grandes affectations du schéma d'aménagement révisé soient l'affectation de villégiature, l'affectation agroforestière et l'affectation agricole viable;

ATTENDU que le projet de conduite d'adduction est considéré comme étant un service d'utilité publique, qui se définit par des services de nature publique ou privée, comprenant entre autres : les réseaux de transport, de distribution de l'électricité, de gaz, d'eau potable, de communication et de collecte des eaux usées et que les services d'utilités publiques sont permis dans les grandes affectations nommées précédemment;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Paul Vachon et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches atteste que le projet de conduite d'adduction est conforme aux différentes dispositions du schéma d'aménagement révisé.

La MRC des Appalaches ne s'objecte pas à la délivrance par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs des diverses autorisations requises pour la réalisation des travaux de mise en place de la conduite d'adduction projetée.

Adopté

9.2 Modification du schéma d'aménagement révisé

9.2.1 Règlement no 119

CM-2010-08-5999

Pour corriger, dans la résolution d'adoption du projet de règlement 119 numéro CM-2009-11-5754, l'omission d'indiquer la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma;

Il est proposé par M. Bruno Vézina et résolu unanimement d'amender la résolution d'adoption du projet de règlement 119 numéro CM-2009-11-5754 en y ajoutant le document qui indique la nature des modifications que la municipalité devra adopter suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 119 amendant le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches.

Municipalité visée : Sainte-Clotilde-de-Beauce

Documents concernés : Plan d'urbanisme et règlement de zonage.

Nature des modifications à apporter :

Plan d'urbanisme

La municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme en adaptant les limites de son périmètre d'urbanisation et celles de l'affectation agricole viable à celles du schéma d'aménagement révisé telles que modifiées par le règlement 119 de la MRC des Appalaches.

Règlement de zonage

La municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement de zonage pour le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches tel que modifié par le règlement 119 de la MRC.

Adopté

CM-2010-08-6000

9.2.2 Règlement no 120

Pour corriger, dans la résolution d'adoption du projet de règlement 120 numéro CM-2010-03-5832, l'omission d'indiquer la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma;

Il est proposé par M. André Rodrigue et résolu unanimement de corriger la résolution d'adoption du projet de règlement 120 numéro CM-2010-03-5832 en y ajoutant le document qui indique la nature des modifications que la municipalité devra adopter suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 120 amendant le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches.

Municipalité visée : Ville de Thetford Mines

Documents concernés : Plan d'urbanisme et règlement de zonage

Nature des modifications à apporter :

Plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme devra être modifié afin d'y inclure la nouvelle affectation récréo-minièrre telle que le prévoit le règlement 120 de la MRC des Appalaches

Règlement de zonage

Le règlement de zonage devra être modifié pour se conformer au règlement 120 de la MRC en y intégrant des zones correspondant à l'affectation récréo-minièrre et permettant les usages prévus à l'article 4.7.5.1 du schéma d'aménagement révisé.

Il est également proposé d'écrire à l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches afin de leur mentionner qu'il n'y aura pas de rencontre suite à ce dossier puisqu'au départ une visite a eu lieu directement avec Dr Philippe Lessard et que toutes les informations lui ont été données.

Adopté

9.2.3 Avis de motion - Règlement no 121

Un avis de motion est donné par M. Denis Fortier à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, en vue de modifier les limites de l'affectation industrielle et du territoire déjà occupé dans les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Thetford.

9.2.4 Adoption du projet règlement no 121 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches no 75

CM-2010-08-6001

Il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement de modification numéro 121 du schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches.

Il est de plus résolu d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la ville de Thetford Mines devra adopter advenant la modification du schéma

Municipalité visée : ville de Thetford Mines

Documents concernés : Plan d'urbanisme et règlement de zonage

Nature des modifications à apporter :

Plan d'urbanisme

La ville de Thetford Mines devra modifier son plan d'urbanisme afin de modifier les limites de l'affectation industrielle telle qu'illustrée sur le plan parcellaire accompagnant le projet de règlement 121 de la MRC des Appalaches.

Règlement de zonage

La ville de Thetford Mines devra modifier son règlement de zonage en conformité avec le règlement 121 de la MRC des Appalaches.

Adopté

9.2.5 Modification du délai donné aux municipalités pour formuler leur avis (article 52 de la LAU)

CM-2010-08-6002

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 121, prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est de 20 jours au lieu de 45.

Adopté

9.2.6 Assemblée publique de consultation

CM-2010-08-6003

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement qu'une assemblée publique de consultation, portant sur la modification du schéma d'aménagement liée au règlement numéro 121, soit tenue à la salle du conseil des maires de la MRC des Appalaches et de déléguer à la directrice générale le pouvoir d'en fixer la date et l'heure.

Adopté

9.2.7 Formation de la commission en vertu de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CM-2010-08-6004

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de nommer Messieurs Jacques Laprise, André Rodrigue et Guy Roy pour former, en compagnie de M. Ghislain Hamel, préfet, la commission qui entendra et expliquera aux contribuables la modification du schéma d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer à la directrice générale et secrétaire trésorier de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur la projet de règlement 121.

Adopté

9.2.8 Demande d'avis au ministre des Affaires municipales et des Régions

CM-2010-08-6005

Attendu que le Conseil d'une MRC peut demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur une modification de son schéma d'aménagement;

Il est proposé par Mme Nicole Bourque et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis relativement au projet de règlement numéro 121.

Adopté

9.3 Prolongation de délai

CM-2010-08-6006

Il est proposé par M. André Gosselin, et résolu unanimement de demander une nouvelle prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 10 avril 2011 concernant le dépôt du premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches.

Adopté

9.4 Ruralys

Nous avons reçu une demande d'appui portant sur un projet « Les paysages de la Chaudière-Appalaches » déposé à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches dans le cadre du Fonds de développement régional.

Une discussion s'en suit. Une lettre sera émise à leur attention leur mentionnant que nous remettrons ce point ultérieurement, après avoir obtenu les résultats de la phase 1.

10 RÉFLEXION STRATÉGIQUE

10.1 Localisation des bureaux de la MRC

CM-2010-08-6007

Il est proposé par M. Paul Vachon et résolu unanimement d'entériner la signature concernant la prolongation du contrat avec M. Louis Doyon afin que l'appel d'offres se prolonge jusqu'au 13 septembre 2010 puisque nous n'avons pas reçu à ce jour le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le dossier de relocalisation des bureaux de la MRC.

Il est aussi proposé qu'au besoin, Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, pourra demander un avis juridique concernant le dossier de relocalisation afin de le faire parvenir au Ministère pour faire avancer le dossier.

Adopté

10.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt

Avis de motion est donné par M. Guy Roy qu'un règlement d'emprunt décrétant les travaux relatifs à la construction et à la relocalisation des bureaux de la MRC des Appalaches et d'organismes partenaires, pour en défrayer les coûts, sera adopté lors d'une séance ultérieure.

10.3 Demande de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

CM-2010-08-6008

ATTENDU que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière opère leur bureau à même les bureaux de la MRC des Appalaches.

ATTENDU que la MRC des Appalaches projette la relocalisation de leur bureau.

ATTENDU que M. Robert Morisset de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière a rencontré le Conseil d'administration et leur a soumis sa demande concernant ses besoins suite à la relocalisation des bureaux de l'agence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement :

QUE le Conseil des maires offre à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière de reporter l'entente actuelle;

Mme Marie-Claude Caouette rencontrera M. Morisset pour valider leurs besoins et M. Doyon le promoteur du nouvel édifice afin de déterminer l'aménagement des nouveaux locaux.

Adopté

11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Sécurité incendie

CM-2010-08-6009

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie soumis le 7 décembre 2009 a fait l'objet d'une analyse complète par les conseillers du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette analyse une demande d'attestation sera adressée au ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que des révisions y ont été apportées, découlant des séances de travail des comités consultatifs de Sécurité incendie de la MRC et d'information auprès de municipalités spécifiquement concernées;

CONSIDÉRANT que ces révisions, dont la liste non-exhaustive est déposée et commentée par la directrice générale, n'entraînent pas de modifications substantielles au plan de mise en œuvre des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la version révisée du schéma;

D'ACCEPTER que la version révisée et réputée conforme du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et le plan de mise en œuvre de la MRC des Appalaches soient transmis au ministre de la Sécurité publique pour fin d'attestation de conformité, tel que défini à l'article 20 de la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3-4). Ces documents remplaçant ceux ayant été adoptés antérieurement.

Adopté

12 ENVIRONNEMENT

12.1 Gestion des matières résiduelles – Demande d'aide financière au Fonds de développement régional

CM-2010-08-6010

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'accepter la contribution financière de la Conférence régionale des élus(es) de la Chaudière-Appalaches au projet « Élaboration d'un modèle de gestion pour le traitement et la valorisation des matières résiduelles (cinq MRC) » pour un montant équivalent à 40 000\$, soit 45.6 % des dépenses admissibles, à la MRC des Appalaches.

Que Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale, soit mandatée afin de signer tous les documents relatifs à la préparation de ce projet.

Adopté

12.2 Envasement du Lac à la Truite

Une résolution de la municipalité d'Irlande nous est acheminée. Celle-ci appelle la MRC à se saisir du dossier de l'envasement du Lac à la Truite afin d'analyser la problématique et d'auditionner le comité de la corporation Verte Irlande ainsi que les élus pour orienter une démarche salubre afin de minimiser le plus possible l'impact tant sur le milieu humain qu'environnemental que représente l'envasement par les résidus miniers. Une discussion s'en suit.

12.3 Tribunal administratif du Québec – Construction d'éoliennes – Décision

Confirmation de la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec qui rejette le recours et confirme la décision de la Commission.

13 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1 Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles pour le Secteur Sud de la MRC

Suivi du dossier. Dans le cadre d'une demande de contribution financière, une lettre provenant du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, nous informe qu'il ne pourra répondre favorablement à notre demande puisqu'aucun crédit additionnel n'a été consenti dans le cadre de ce programme. Par contre, il nous invite à contacter la Direction régionale, à savoir si d'autres programmes d'aide financière pourraient soutenir la réalisation de projets de développement.

13.2 Projet de développement du Gazoduc VJT

CM-2010-08-6011

Il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement de réitérer notre appui afin d'accélérer l'avancement du projet de Gazoduc Vallée-Jonction/Thetford Mines et qu'une copie de notre appui soit transmise à M. Christian Paradis, député.

Adopté

13.3 Futur tracé de la route 112

Suivi concernant ce dossier. La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine et Desjardins, caisse du Carrefour des lacs, manifeste au Ministère des Transports du Québec leurs inquiétudes relativement à la déviation de la route 112 de son parcours initial. Par ailleurs, le Ministère des Transports du Québec leur souligne l'importance d'un

lien stratégique et de leur pleine collaboration à travailler en concertation avec les milieux concernés au bon cheminement du dossier.

14 VARIA

14.1 Gravières et sablières

Discussion sur les paiements des sommes dues concernant le dossier des gravières et sablières.

14.2 Certificats d'évaluation

Discussion mentionnant le travail de l'évaluation foncière faite à la MRC.

14.3 Pactes ruraux – Reddition des comptes

Mme Carole Mercier viendra rencontrer le service administratif de la MRC afin de régulariser la situation dans le dossier des Pactes Ruraux.

14.4 Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles relatives aux demandes à portée collective

Ce point sera discuté à une séance ultérieure.

14.5 Invitation - Épluchette de blé d'inde

Jessika Lacombe, mairesse de St-Adrien-d'Irlande, nous invite à une épluchette de blé d'inde dans sa municipalité le dimanche 22 août prochain à 13 h 00.

14.6 Internet haute vitesse

Une demande sera adressée à Mme Louise Nadeau de la SDERT de venir nous rencontrer et nous expliquer où en est rendu le dossier.

15 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 8 septembre 2010.

16 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CM-2010-08-6012

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 22 h 35.

Adopté

GHISLAIN HAMEL
PRÉFET

MARIE-EVE MERCIER
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE